

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt A

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des séances ordinaires du 1^{er} juillet, 8 juillet, 5 août et 12 août 2020 ainsi que de la séance extraordinaire du 6 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt B

ATTENDU l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-802-REC du comité exécutif du 19 août 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne acte de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt C

ATTENDU l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, concernant la liste des contrats de plus de 25 000 \$, octroyés par le comité exécutif;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 18 juin au 31 juillet 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-803-REC du comité exécutif du 19 août 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne acte de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif de plus de 25 000 \$ pour la période du 18 juin au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt D

ATTENDU l'article 31 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des écritures budgétaires effectuées mensuellement;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, du rapport des écritures budgétaires effectuées pour la période du 1^{er} au 30 juin 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-703-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des écritures budgétaires effectuées du 1^{er} au 30 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt E

ATTENDU l'article 47 du règlement numéro 748 visant le paiement des dépenses courantes;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, de la liste des paiements émis pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2020 et du 1^{er} au 31 juillet 2020;

ATTENDU les recommandations CE-2020-705-REC du comité exécutif du 5 août 2020 et CE-2020-804-REC du comité exécutif du 19 août 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance de la liste des paiements émis pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2020 et du 1^{er} au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt F

ATTENDU l'article 81 du règlement numéro 748, visant une reddition de comptes des créations et abolitions des postes permanents;

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport de création et d'abolition de poste permanent pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-799-REC du comité exécutif du 19 août 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport de création et d'abolition d'un poste permanent pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt G

ATTENDU l'article 82 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des embauches;

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, des relevés des activités effectuées pour la période du 1^{er} au 30 juin 2020 et du 1^{er} au 31 juillet 2020;

ATTENDU les recommandations CE-2020-706-REC du comité exécutif du 5 août 2020 et CE-2020-800-REC du comité exécutif du 19 août 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance des rapports d'embauches pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2020 et du 1^{er} au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 05 – Dépôt H

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat du cahier d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunt 766, 769, 770, 771 et 772.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 05 - Dépôt I

ATTENDU la résolution CE-2020-702-DEC du comité exécutif du 5 août 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance et approuve le procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 321-07-2020 acceptant la soumission de la société Nordmec Construction inc. pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 05 - Dépôt J

ATTENDU la résolution CE-2020-702-DEC du comité exécutif du 5 août 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance et approuve le procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 331-07-2020 afin de corriger le montant à rembourser, soit la garantie bancaire de 5 000 \$ pour 3 000 \$, dans le dossier de démolition de l'immeuble situé au 3485 rue Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt K

ATTENDU QUE le coordonnateur municipal de la sécurité civile a recommandé au maire d'émettre un avis d'interdiction d'arrosage le 17 juin 2020 considérant les risques pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'avis d'interdiction d'arrosage a été émis par le maire en vertu du règlement numéro 730;

ATTENDU QUE l'avis doit être déposé au conseil municipal qui suit, et ce, en vertu de l'article 7.12 du règlement numéro 730;

ATTENDU QUE l'interdiction d'arrosage fut levée le 17 juillet 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-704-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne acte de l'avis d'interdiction d'arrosage du 17 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt L

ATTENDU l'article 69 du règlement numéro 748, visant une reddition pour les sanctions contre un employé (mesures disciplinaires);

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des mesures disciplinaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-801-REC du comité exécutif du 19 août 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des mesures disciplinaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.1

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire procéder à une location de l'immeuble situé au 3330 boulevard des Entreprises (lot 2 214 307 du cadastre du Québec) pour fins d'utilité publique (usage institutionnel);

ATTENDU le manque d'espace physique adéquat dans les locaux de la Ville de la Direction de la police situés au 491 boulevard des Seigneurs, notamment en raison de la COVID-19 et des obligations de distanciations sociales;

ATTENDU la localisation et la disponibilité de locaux situés au 3330 boulevard des Entreprises, dont la Direction de la police est actuellement locataire pour le service de la fourrière depuis février 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite louer un espace d'une superficie approximative de 13 397 pi² pour une durée de quatre (4) ans renouvelable d'une (1) période d'un (1) an plus un (1) an (potentiel de 6 ans au total) pour un montant annuel de 200 000 \$ de loyer net (t.t.c.) plus les frais de démolition (d'environ 51 738,75\$ par année t.t.c.);

ATTENDU QUE les travaux d'améliorations locatives présentés au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, seront aux frais du locataire, dont la valeur est estimée à 1 724 625 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les frais de démolition estimés par la firme d'architectes BC Architectes sont ajoutés au coût du loyer d'environ 51 738,75 \$ (t.t.c.) par année;

ATTENDU QUE le service d'entretien ménager sera pris en charge par la Ville de Terrebonne dont les conditions seront établies par la direction concernée;

ATTENDU QUE l'offre de location sera effective à partir du 1^{er} septembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-688-REC du comité exécutif du 8 juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le bail pour la location de l'immeuble situé au 3330 boulevard des Entreprises, avec HCRC inc., d'une superficie approximative de 13 397 pieds carrés pour un montant représentant 16,34327 \$ le pied carré de loyer brut tel qu'indiqué au bail représentant un montant annuel de 218 950,86 \$ (t.t.c.), plus les frais de démolition répartis sur quatre (4) années, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020.

QUE le conseil accepte les grands principes de la proposition du présent bail.

QUE le coût des travaux d'améliorations locatives estimé à 1,5 M \$ (taxes en sus) soit aux frais de la Ville.

QUE le service d'entretien ménager soit effectué par la Ville dont les conditions seront établies par la direction concernée.

QUE le coût du loyer, incluant les frais de démolition, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, d'une somme de 72 983,62 \$, plus les taxes applicables, soit financé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit numéro 2020-0162 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le transfert budgétaire numéro 2020-0161 soumis par l'assistante-trésorière et joint à la présente, au montant de 76 624 \$ du poste budgétaire numéro 03000.0341000001 (affectation excédent de fonctionnement non affecté) au poste budgétaire numéro 21500-0000002511 (location de bâtiments), soit accepté.

QUE le coût des améliorations locatives, d'une somme estimée de 1 500 000 \$ (taxes en sus) soit financé par le Paiement comptant d'immobilisations, le Fonds de roulement et le budget de fonctionnement pour des montants respectivement de 472 000 \$, 925 000 \$ et 177 815 \$.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit numéro 2020-0163 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.2

ATTENDU la résolution numéro 260-06-2020 adoptée par le conseil municipal le 8 juin 2020, laquelle autorisait, sous réserve de l'approbation de la santé publique, le projet pilote du Vieux-Terrebonne consistant à la création d'espaces animés sur le domaine public permettant exclusivement aux restaurants et bars du Vieux-Terrebonne d'exercer leurs activités d'affaires dans un environnement extérieur sécuritaire, attrayant et dynamique;

ATTENDU que la période prévue pour le projet pilote est du jeudi 25 juin au dimanche 6 septembre;

ATTENDU le franc succès que rencontre le projet pilote du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU les demandes des restaurants et bars du Vieux-Terrebonne de prolonger le projet pilote du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU qu'en semaine, l'achalandage du Vieux-Terrebonne augmente à l'automne;

ATTENDU la recommandation CE-2020-806-REC du comité exécutif du 19 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prolonge la période du projet pilote jusqu'au lundi 12 octobre 2020 inclusivement.

QUE la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André, soit ouverte à la circulation.

QUE les cases de stationnement sur la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André, soient incluses dans le projet pilote et puissent être utilisées par les restaurateurs.

QUE cette prolongation soit réalisée selon les paramètres prévus à la résolution 260-06-2020, et ce, sauf en ce qui concerne la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André.

QUE cette prolongation soit réalisée selon les paramètres prévus à la résolution numéro 260-06-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.1

Le conseiller/La conseillère _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt numéro 403-1 modifiant le règlement numéro 403 afin de modifier l'objet du règlement et ajuster le montant de l'emprunt et de la dépense à 582 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.2

ATTENDU QUE les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés au cours de l'exercice financier 2019 totalisent 499 570,69 \$;

ATTENDU QUE la pratique courante de la Ville de Terrebonne en matière de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés est d'appliquer ces montants en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

ATTENDU la recommandation CE-2020-717-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise que soient affectés, en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au 31 décembre 2019 pour un montant total de 499 570,69 \$ et conformément à l'alinéa 3 de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), à savoir :

Règlement	Description	Montant
177	Construction d'un complexe sportif et aquatique	402 190,01 \$
329 et 329-1	Travaux d'aqueduc, d'égouts, de surlargeur de fondation de rue, de bordures, de trottoirs, de pavage, d'éclairage routier et d'aménagement paysager sur le boul. Lucille-Teasdale	21 955,50 \$
427	Honoraires professionnels pour la réalisation et la confection d'un programme particulier d'urbanisme incluant un volet environnemental	3 464,13 \$
483 et 483-1	Travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de chaussée, de relocalisation de piste cyclable et de pavage pour le secteur industriel du boulevard de la Pinière	0,02 \$
496	Travaux de réparation de la surface du mur de soutènement existant en bordure de la rivière des Mille-Îles, face au parc Sophie-Masson, la pose de monuments et ancrages pour vérifier la stabilité du mur de soutènement entre les rues Saint- Joseph et l'accès à l'Île des Moulins	621,75 \$
562	Travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier dans les rues du Saule-Noir, de la Pruche, du Campagnol et du Doré-Jaune, des travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres ainsi que le remboursement d'une quote-part pour les services d'utilités publiques enfouis (bases de lampadaires)	20 174,32 \$
601	Travaux de construction d'une conduite pluviale dans le parc Arc-en-ciel	9 307,49 \$

Règlement	Description	Montant
622	Réalisation d'une étude servant à établir un concept d'aménagement et routier pour la montée Masson, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Saint-Louis	1 408,22 \$
647	Réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels	1 474,89 \$
650	Remboursement à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de dragage et d'aménagement d'une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée dans le secteur « Carrefour des fleurs »	519,77 \$
653	Programme de réhabilitation de l'environnement par la canalisation des fossés en bordure de voies publiques et prévoyant une aide financière pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme de canalisation sur le territoire de la Ville de Terrebonne	12 210,19 \$
660	Travaux d'inspection télévisée des réseaux d'égouts dans les rues Villeneuve, des Primevères, des Perdrix, des Pélicans, Plaza, Antonio, Figaro, Florence, Angelo, Marco, des Furets, Jacques, Marie-Josée, Johanne, Alain, d'Arbois, Wilfrid, du Bois-de-Boulogne, Bergeron, d'une partie du boulevard Laurier et d'une partie du chemin Saint-Charles	172,56 \$
662	Remboursement à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux d'entretien des branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau Ruisseau La Plaine	80,42 \$
666	Travaux de réfection d'une conduite d'égout pluvial située sur le cours d'eau de la Petite Coulée et traversant la rue Saint-Denis et des travaux d'aménagement d'une zone tampon sur l'avenue du Lac, entre des usages industriel et résidentiel	6 334,64 \$
726	Paiement d'une indemnité d'expropriation concernant l'acquisition des lots 4 577 868 et 4 577 869 du cadastre du Québec (parc montée Dumais)	19 656,78 \$
Total :		499 570,69 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.3

ATTENDU QU'un nouveau rôle triennal est en vigueur depuis janvier 2020 et que les contribuables peuvent déposer des demandes de révision selon les articles 124 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE l'évaluateur doit répondre selon un délai précis suivant l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours;

ATTENDU QUE la situation actuelle de la pandémie a un impact sur les travaux de l'évaluateur externe et que celui-ci peut demander un report de la date d'échéance de réponse d'une demande de révision selon le paragraphe 4 de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE l'évaluateur externe a transmis sa demande de report de la date d'échéance de réponses concernant certaines demandes de révision pour certains dossiers au 1^{er} novembre 2020;

ATTENDU QUE la demande de report de l'évaluateur externe a été faite le 29 juillet dernier, que le conseil municipal suivant est le 24 août 2020 et que la date limite pour déposer la demande est le 15 août, il est possible que le tribunal n'accepte pas la présente demande; il est toutefois préférable considérant la situation de présenter celle-ci;

ATTENDU la recommandation CE-2020-777-REC du comité exécutif du 12 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande de report de la date d'échéance de réponses à certaines demandes de révision au 1^{er} novembre 2020.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée d'aviser par écrit le Tribunal administratif du Québec de cette demande de report et, dans la mesure où celle-ci est acceptée par le Tribunal, d'aviser par écrit les personnes qui ont déposé une demande de révision des valeurs du rôle triennal 2020-2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.1

ATTENDU la recommandation CE-2020-652-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement décrétant l'acquisition de terrains, les frais d'acquisition, de servitudes et d'aménagements de terrains, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 000 000 \$, soit adopté sous le numéro 760.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 760, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.2

ATTENDU la recommandation CE-2020-592-REC du comité exécutif du 17 juin 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement décrétant la réalisation de travaux pour le programme d'entretien des ouvrages de gestion des eaux, pour le programme d'entretien des ponceaux et pour la réfection et l'ajustement des regards et puisards pour les années 2020, 2021 et 2022 et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 694 300 \$, soit adopté sous le numéro 763.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 763, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.3

ATTENDU la recommandation CE-2020-683-REC du comité exécutif du 6 juillet 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement décrétant la réalisation de travaux pour le maintien des actifs - mécanique et architecture et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 551 000 \$, soit adopté sous le numéro 774.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 774, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.4

Le conseiller/La conseillère _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 501-3 modifiant le règlement numéro 501 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.5

Le conseiller/La conseillère _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt numéro 709 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la reconfiguration du boulevard Laurier et le prolongement des services entre la rue de l'Hortensia et la rue Maria et prévoyant un emprunt au montant de 795 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.6

ATTENDU QUE le 7 avril 2017, la compagnie 2632-3345 Québec inc. (Paolo Mori), s'engageait auprès de la Ville de Terrebonne à céder les lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec et à octroyer une servitude réelle et perpétuelle pour l'implantation, l'entretien et le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire sur une partie du lot 2 921 874 du cadastre du Québec (désormais étant connue comme étant une partie du lot 6 058 275 du cadastre du Québec) tel que montré à la minute 25 083 de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier, et ce, aux termes d'une promesse de cession dument acceptée par la Ville de Terrebonne en vertu de la résolution du comité exécutif du 12 avril 2017 (CE-2017-427-DEC);

ATTENDU QUE la compagnie 2632-3345 Québec inc. (Paolo Mori) n'a pas donné suite à ces engagements et la Ville de Terrebonne n'a eu d'autres choix de mettre en demeure ladite compagnie de respecter ses engagements, conformément à la résolution du comité exécutif du 18 décembre 2019 (CE-2019-1382);

ATTENDU QUE les travaux de construction de l'avenue Gabrielle-Roy nécessitent que les lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec soient cédés à la Ville de Terrebonne et que la servitude affectant une partie du lot 6 058 275 du cadastre du Québec soit aussi octroyée, et ce, afin de rendre accessible le nouveau Quartier général de la police et la nouvelle école secondaire;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris des engagements pour ce secteur et que le respect de ses engagements nécessite obligatoirement que les lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec lui soient cédés et que la servitude lui soit octroyée sur une partie du lot 6 058 275 du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation CE-2020-730-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'acquisition, par voie d'expropriation, de l'emprise de rue constituée des lots 6 058 274 et 6 058 273 du cadastre du Québec et d'une superficie totalisant 17 042,30 mètres carrés et l'expropriation d'une servitude pour l'implantation d'infrastructures sur une partie des lots 6 058 275, tel que démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 25 037 de ses minutes et d'une superficie de 4 671,08 mètres carrés .

QUE le conseil municipal mandate M. Normand Fournier pour produire une nouvelle description technique pour chacun des lots visés.

QUE le conseil municipal mandate Me Martine Burelle, avocate, pour préparer l'avis d'expropriation pour fins publiques à l'encontre des lots susmentionnés du cadastre du Québec, ainsi que tout autre document relatif au dossier et pour procéder à l'expropriation.

QUE l'indemnité d'expropriation à verser sera tel que mentionné dans la promesse, soit à titre gratuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.7

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 385-08-2018, adoptée le 13 août 2018, acceptant la soumission de la firme Hébert Zurita Danis Smith architectes pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de démolition et de construction d'un chalet de service au parc Saint-Sacrement pour un montant de 105 489,56\$ (t.t.c.) (SA18-9045);

ATTENDU QUE des demandes de modifications de la Direction du loisir et vie communautaire, lors de la période de préparation des plans, menant à des honoraires supplémentaires de l'ordre de 25 492,83\$ (t.t.c.), ainsi qu'une demande d'autorisation (CA) qui devait être faite au *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre changements climatiques* (MELCC), pour les nouveaux raccordements en ce sens des honoraires supplémentaires ont donc été autorisés pour une autre somme de 4 363,30\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le chantier a accusé un retard et que des visites et réunions supplémentaires ont dû avoir lieu, des honoraires ont été présentés pour une somme de 9 198 \$ (t.t.c.), ces derniers sont retenus à l'entrepreneur par le biais d'un avenant de modification au contrat (AM-17);

ATTENDU QU'une demande d'ajout de toitures aux dessus des dalles prévues pour la tenue du marché public a été faite par la Direction du loisir et vie communautaire et que cette demande implique des modifications à ses dalles prévues dans la réalisation des travaux en cours;

ATTENDU QUE le pourcentage élevé des avenants au présent contrat de service professionnel et qu'il est souhaité d'éviter d'augmenter ce pourcentage davantage avec un nouvel avenant;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a lieu de résilier le contrat de la firme Hébert Zurita Danis Smith architectes, et de faire une demande de prix distincte pour professionnels qui reprendront la surveillance des travaux extérieurs restants, effectueront un projet de modification pour les dalles et prépareront les plans et devis et la surveillance pour un appel d'offres distinct pour les toitures;

ATTENDU QU'un crédit pour la surveillance qui ne sera pas complétée par la firme Hébert Zurita Danis Smith architectes pour le mandat en cours a été négocié à 4 369,05 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le total de 34 685,08 \$ (t.t.c.) représentant 32,8 % pour les honoraires supplémentaires demandés par la firme Hébert Zurita Danis Smith architectes, a déjà été identifié recevable;

ATTENDU l'opinion juridique du 3 juillet 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-732-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne met fin au contrat de surveillance des travaux extérieurs du mandat initial (SA18-9045).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.8

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a ouvert des soumissions publiques le 11 mai 2020 pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable sur la 32^e Avenue, la 33^e Avenue ainsi que sur une section de la rue Durivage et de la 34^e Avenue (SA20-3024);

ATTENDU QUE l'appel d'offres SA20-3024 a dû être annulé, en raison du fait que les deux plus bas soumissionnaires ont été déclarés non conformes et que le troisième plus bas soumissionnaire (donc le plus bas conforme) s'est avéré largement supérieur à l'estimation du coût des travaux;

ATTENDU QU'un nouvel appel d'offres public a été fait pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable sur la 32^e Avenue, la 33^e Avenue ainsi que sur une portion de la rue Durivage et de la 34^e Avenue (SA20-3050);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 juin 2020 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 juillet 2020, à savoir :

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (T.T.C.)
Excavation Villeneuve	1 612 526,75 \$	1 854 002,63 \$
BLR Excavation inc.	1 702 786,92 \$	1 957 779,26 \$
Construction T.R.B. inc.	1 725 837,50 \$	1 984 281,67 \$
Généreux Construction inc.	1 824 539,00 \$	2 097 763,72 \$
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	1 859 438,50 \$	2 134 889,42 \$
Dion et SAP Excavation inc.	1 951 824,30 \$	2 244 109,99 \$
Construction G-Nesis inc.	1 994 888,00 \$	2 293 622,48 \$
Groupe Solex inc.	2 077 894,00 \$	2 389 058,63 \$
Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)	2 138 154,60 \$	2 458 343,25 \$
Raymond Bouchar Excavation inc.	2 168 295,00 \$	2 492 997,18 \$
Roxboro Excavation inc.	2 686 671,02 \$	3 089 000,00 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparé par la firme Parallèle 54 expert-conseil inc., est de 1 982 601,59 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le rapport, daté du 16 juillet 2020, de M. Marc-Antoine Giguère, ing., chargé de projet de la firme Parallèle 54 expert-conseil inc., confirme la conformité du plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Excavation Villeneuve;

ATTENDU QUE le rapport daté du 17 juillet 2020, de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim de la Direction

de l'administration et finances, confirme la conformité du plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Excavation Villeneuve;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Excavation Villeneuve n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la société Excavation Villeneuve pour un montant de 1 854 002,63 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 45 990 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-787-REC du comité exécutif du 12 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **2528-4340 QUÉBEC INC. / EXCAVATION VILLENEUVE** pour un montant de 1 612 526,75 \$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 40 000 \$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant survenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 719-1.

À cet effet, le certificat du trésorier émis par l'assistante-trésorière numéro 2020-0185 est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.9

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions publiques pour la réalisation des travaux de réaménagement du sous-sol du 3060 chemin Saint-Charles afin d'accueillir la Direction du génie et environnement (SA20-3043);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 juin 2020 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 juillet 2020, à savoir :

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (TTC)
Dama Construction	773 275,36 \$	889 073,35 \$
Construction Hébert & Hébert inc.	787 127,64 \$	905 000,00 \$
Inovexia inc.	795 900,00 \$	915 086,03 \$
Les Entreprises Dominic Payette Ltée	796 083,00 \$	915 296,43 \$
Media Construction	834 000,00 \$	958 891,50 \$
Construction Serge Bergeron inc.	850 020,00 \$	977 310,50 \$
Construction Caruso inc.	916 900,00 \$	1 054 205,00 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparé par la firme VAD Designers d'intérieur était de 1 090 003,80 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le rapport, daté du 20 juillet 2020, de M. Alain Desrochers, gestionnaire de projet de la firme VAD Designers d'intérieur, confirme la conformité du plus bas soumissionnaire, soit la société Dama Construction (9028-7939 Québec inc.);

ATTENDU QUE le rapport, daté du 21 juillet 2020, de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, confirme la conformité du plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Dama Construction (9028-7939 Québec inc.);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Dama Construction 9028-7939 Québec inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la société Dama Construction (9028-7939 Québec inc.) pour un montant de 889 073,35 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 133 361 \$ (t.t.c.), est requis dans un contexte de réaménagement, pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-790-REC du comité exécutif du 12 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **DAMA CONSTRUCTION (9028-7939 QUÉBEC INC.)** pour un montant de 773 275,36 \$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 115 991,30 \$ (taxes en sus) permettant de négocier des changements pouvant survenir en cours de réalisation des travaux de réaménagement du sous-sol du 3060 chemin Saint Charles, pour une somme totale de 889 266,66 \$ (taxes en sus);

QUE ce montant soit financé par le paiement comptant des immobilisations (PCI) pour un montant maximum de 575 000 \$ (tel que prévu à la fiche PTI 71) et par le budget de fonctionnement pour un montant maximum de 185 517 \$ pour les travaux de réaménagement, et que le remplacement des unités de ventilation au toit et ses contrôles soient financés par le règlement d'emprunt numéro 774 (tel que prévu à la fiche fiche PTI 17), sous réserve de l'autorisation du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH), pour un montant maximum de 173 102 \$.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0182 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.10

Le conseiller/La conseillère _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt numéro 768 décrétant l'acquisition d'équipements roulants pour la Direction des travaux publics et, pour en payer le coût un emprunt au montant de 2 275 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.11

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de déneigement de la chaussée, des trottoirs, des stationnements et des liens piétonniers dans la zone 4 (secteur La Plaine) de la Ville de Terrebonne pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (SA20-9032);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié via le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 mai 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 juin 2020 à 11 h 01, à savoir :

- 2528-4340 Québec inc. 6 739 045,21 \$ t.t.c.
(*Excavation Villeneuve*)
- Charex inc. 7 921 406,48 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 2528-4340 Québec inc. (*Excavation Villeneuve*) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 juillet 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 8 200 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique du 2 juillet 2020;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 2528-4340 Québec inc. (*Excavation Villeneuve*) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 août 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-723-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **2528-4340 QUÉBEC INC. (EXCAVATION VILLENEUVE)**, datée du 16 juin 2020, pour les travaux de déneigement de la chaussée, des trottoirs, des stationnements et des liens piétonniers dans la zone 4 (secteur La Plaine) de la Ville de Terrebonne, et ce, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans, le tout pour un montant total de 5 861 313,51 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0168 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.12

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de pavage des diverses rues (SA20-9034);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié via le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 mai 2020;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 juin 2020 à 11 h 10, à savoir :

- Pavage E. Perreault inc. 1 219 583,52 \$ t.t.c.
- Maskimo construction inc. 1 291 571,66 \$ t.t.c.
- Pavages Multipro inc. 1 462 202,61 \$ t.t.c.
- LEGD inc. 1 464 034,16 \$ t.t.c.
- Uniroc construction inc. 1 562 209,02 \$ t.t.c.
- Les entrepreneurs Bucaro inc. 1 458 848,79 \$ t.t.c. *corrigé*
- Eurovia Québec construction inc. 1 586 275,58 \$ t.t.c.
- Construction Viatek inc. 1 630 724,92 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage E. Perreault inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 juin 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 533 019,16 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavage E. Perreault inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 août 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-725-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **PAVAGE E. PERREAUULT INC.**, datée du 15 juin 2020, pour la réfection de pavage des diverses rues, le tout pour un montant de 1 060 738 \$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0166 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.13

ATTENDU QUE le 13 mai 2020, un avis public d'appel d'offres fut publié dans le journal La Revue et par le système électronique SEAO pour la location de machineries lourdes (SA20-9037);

ATTENDU QUE le 16 juin dernier a eu lieu l'ouverture des soumissions et que trois (3) fournisseurs ont soumissionné, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	Lot 1 PRIX (t.t.c.) (4 Chargeuses sur roues) 100 HP	Lot 2 PRIX (t.t.c.) (Chargeuse sur roues) 180 HP	Lot 3 PRIX (t.t.c.) (Niveleuse automotrice)
Location LTR	213 169,40\$ Erreur de calcul 851 815,28 \$	320 061,66 \$	555 582,20 \$
Équipement St-Germain inc.	570 000,00 \$ Erreur de calcul 655 558,71 \$	190 000,00 \$ Erreur de calcul 218 711,19 \$	345 095,10 \$ Erreur de calcul 397 290,48 \$
Brandt Tractor Ltd	667 030,48 \$	316 965,82 \$	374 205,95 \$

ATTENDU QUE des erreurs de calcul ont été constatées dans chacune des soumissions. L'entreprise LTR n'a pas multiplié par 4 le prix unitaire c'est pourquoi sa soumission se positionne maintenant au troisième rang pour le lot 1 et non plus au premier rang;

ATTENDU QUE l'estimation révisée et datée du 17 août 2020 préparée par Steve Barkley, chef de division du service technique et de la gestion contractuelle à la Direction des travaux publics, représente un montant de 1 059 365,57 \$ t.t.c. pour les lots 1, 2 et 3;

ATTENDU QUE le prix du plus bas soumissionnaire pour le lot 3 (374 205,95 \$) est supérieur de 106 % du montant révisé estimé, représentant un montant défavorable pour la Ville;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'analyser la possibilité d'acquérir l'équipement prévu dans le lot 3 (niveleuse automotrice) plutôt que de le louer;

ATTENDU l'analyse de la conformité administrative des soumissions par la division de l'approvisionnement et l'analyse technique de Benjamin Raffier, chargé de projet aux travaux publics, nous recommandons l'octroi des contrats d'une durée de cinq (5) ans pour les lots 1 et 2, comme suit :

LOT 1 Location de chargeuse sur roues 100 HP (4 unités)

- Équipement Saint-Germain inc. pour un montant total de 570 175,00 \$, taxes en sus;

LOT 2 Location de chargeuse sur roues 180 HP (1 unité)

- Équipement Saint-Germain inc. pour un montant total de 190 225,00 \$, taxes en sus;

LOT 3 : Rejet de toutes les soumissions et retour en soumission pour une période d'une année seulement, le temps d'analyser l'option d'achat;

ATTENDU la recommandation CE-2020-813-REC du comité exécutif du 19 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le contrat du plus bas soumissionnaire conforme pour le Lot 1 – Location de chargeuse sur roues 100 HP (4 unités) de l'entreprise **ÉQUIPEMENT SAINT-GERMAIN INC.** pour un montant total de 570 175 \$ (taxes en sus) pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit numéro 2020-0171 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE les soumissions pour le lot 3 soient rejetées et qu'un retour en soumission pour une période d'une année seulement soit autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.14

Le conseiller/La conseillère _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt numéro 773 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la préparation et mise à jour des plans directeurs d'infrastructures municipales, et prévoyant pour en payer le coût un emprunt au montant de 4 262 500 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 - Dossier A

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 6 août 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-754-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION 2019-00521 Construction accessoire de type
résidentiel – Largeur entrées
charretières et superficie du bâtiment
accessoire / PROJETÉ**

**Danny Frenza 185 32^e Avenue
Lot 2 921 775**

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable numéro CCU 20-07-16.20 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure formulée par Danny Frenza;

CONSIDÉRANT que la publication d'un avis public est requise et la demande en ce sens a été soumise le 24 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT la présence le long de la ligne latérale gauche de terrain, d'une allée d'accès menant jusqu'à la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'implantation du garage isolé à l'extrémité de l'allée d'accès existante permettrait d'éviter l'ajout d'une seconde allée d'accès et ainsi respecter la disposition normative applicable;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de revoir les dimensions du garage isolé à la baisse, de façon à respecter la superficie maximale autorisée;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée du garage et l'allée d'accès impliquent une perte significative d'arbres et d'espaces verts sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'il est estimé que la propriété du demandeur sera dénaturée par l'aménagement d'une seconde allée d'accès et l'abattage d'arbres matures;

CONSIDÉRANT la possibilité de remiser certains véhicules récréatifs dans un lieu d'entreposage spécialisé à cette fin;

De **refuser** la dérogation mineure qui vise à permettre un projet de construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé), de façon à :

- a) augmenter la superficie d'implantation au sol à 111,5 m² alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie maximale de 75 m² pour un terrain dont la superficie est inférieure à 9 290 m²;
- b) augmenter le nombre d'allées d'accès à la voie publique à deux alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum d'une allée d'accès à la voie publique lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 30 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 - Dossier B

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 6 août 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-755-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION 2019-00564 Réduction de la largeur d'un lot pour
une nouvelle construction / PROJETÉ**

**Carl Neveu 3535 rue Beauchemin
Lots 2 919 914 et 2 919 901**

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable numéro CCU 20-07-16.21 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure formulée par M. Carl Neveu;

CONSIDÉRANT que la publication d'un avis public est requise et la demande en ce sens a été soumise le 24 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du nouveau lot à créer;

CONSIDÉRANT que le futur bâtiment à construire sur ce lot devra, par la configuration du lot, être implanté derrière un lot déjà voué à une construction unifamiliale;

CONSIDÉRANT que l'implantation du futur bâtiment à construire ne suivrait pas l'alignement des bâtiments voisins;

De **refuser** la dérogation mineure dans le but de permettre un projet d'opération cadastrale pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le futur lot « 1 » du plan de « Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre » portant la minute 13 000, de façon à :

- a) Réduire la largeur du lot à 6,5 mètres, alors que la charte de lotissement pour des terrains partiellement desservis, à laquelle fait référence la grille des usages et des normes pour la zone 8262-72 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de 25 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 - Dossier C

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 6 août 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-756-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

DÉROGATION 2020-00194 Réduction des marges pour une nouvelle construction / PROJETÉ

Richard Hébert

**100 rue Bissonnette
Lots 1 948 161 et 5 336 675**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre un projet de construction résidentiel de type unifamilial isolé, de façon à :

- a) réduire la marge avant à 3,52 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone 0362-58 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 6 mètres;
- b) réduire la marge arrière à 3,73 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone 0362-58 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 - Dossier D

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 6 août 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-757-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

DÉROGATION 2020-00192 Réduction des marges pour une nouvelle construction / PROJETÉ

**Patrick Paquet 10185 chemin du Curé-Barrette
Lot 1 888 739**

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable numéro CCU 20-07-16.24 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure formulée par M. Patrick Paquet;

CONSIDÉRANT que la publication d'un avis public est requise et la demande en ce sens a été soumise le 24 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que l'implantation projeté du bâtiment ne respecte aucune des marges d'implantation;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment sur un lot d'une plus grande superficie dans la zone agricole permettrait de se conformer aux marges prescrites;

CONSIDÉRANT que la réduction des marges prescrites aura pour effet que l'implantation du futur bâtiment agricole serait beaucoup plus près d'une habitation unifamiliale;

De **refuser** la dérogation mineure dans le but de permettre un projet de construction d'un bâtiment agricole, de façon à :

- c) réduire la marge avant à 11,56 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone 8573-84 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 15 mètres;
- d) réduire la marge latérale droite à 7,50 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone 8573-84 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 15 mètres;
- e) réduire la marge latérale gauche à 6 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone 8573-84 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 15 mètres;
- f) réduire la marge arrière à 7,50 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone 8573-84 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 15 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 - Dossier E

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 6 août 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-758-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION 2019-00514 Affichage de type commercial –
Augmentation du nombre
d'enseignes / PROJETÉ**

**Daniel Provencher 5531 boulevard Laurier
Lot 1 887 430**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre l'installation de nouvelles enseignes pour le service à l'auto, de façon à :

- g) augmenter à deux (2) enseignes pré menus pour le service à l'auto, d'un établissement de restauration alors que l'article 309 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une (1) seule enseigne par établissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 - Dossier F

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 6 août 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-759-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION 2019-00515 Affichage de type commercial –
Augmentation du nombre
d'enseignes / PROJETÉ**

**Daniel Provencher 460 montée des Pionniers
Lot 1 946 510**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre l'installation de nouvelles enseignes pour le service à l'auto, de façon à :

- h) augmenter à deux (2) enseignes pour le service à l'auto, détaillant le menu d'un établissement de restauration alors que l'article 309 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une (1) seule enseigne par établissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 - Dossier G

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 6 août 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-760-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION 2020-00221 Construction de type mixte
(résidentiel et commercial)
- Augmentation du nombre d'étages /
PROJETÉ**

**Groupe CGI Terrebonne II inc. 785 avenue Pierre-Dansereau
Lot 1 5 101 606**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre un projet de construction d'un bâtiment mixte, de façon à :

- i) augmenter le nombre d'étages à dix (10), alors que les dispositions applicables à la zone de Transects T04-01 du règlement Manuel d'urbanisme durable d'URBANOVA numéro 1009 prévoient un maximum de neuf (9) étages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 - Dossier H

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 6 août 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-761-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION 2020-00188 Construction de type résidentiel
- Largeur entrées charretières et
réduction distance des entrées
charretières / PROJETÉ**

**9383-2954 Québec inc. / 1745 rue de Plaisance
Guillaume Poitras Lot 2 124 328**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre un projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial situé sur le lot 2 124 328, de façon à :

- j) augmenter la largeur d'une entrée charretière à 11,51 mètres, alors que l'article 275, tableau M, du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur maximale de 10 mètres;
- k) réduire la distance minimale entre deux entrées charretières à 6,55 mètres, alors que l'article 274 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 17,61 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 - Dossier I

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 6 août 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-762-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION 2020-00216 Réduction de la marge avant
secondaire pour un agrandissement /
PROJETÉ**

**Valérie Van Baerlem 1530 rue de Bromont
Lot 2 442 538**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre un projet d'agrandissement résidentiel (garage attenant), de façon à :

- l) réduire la marge avant secondaire à 2,94 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 9262-86 et de l'annexe A (charte des marges) du règlement de zonage numéro 1001 prévoient une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE l'arbre situé en cour avant, adjacent à l'allée d'accès du futur garage soit conservé; et
- QUE l'arbre situé dans l'aire de construction de l'agrandissement, advenant qu'il soit coupé, soit remplacé par un arbre d'essence noble et à grand déploiement d'un calibre minimum de 60 mm calculé à 1,2 mètre du sol à la plantation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.2 – Dossier A

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 27 août 2013, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 121-123 rue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P14-0309), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 7 juillet 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-733-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 121-123 rue Saint-Joseph considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.2 – Dossier B

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 26 septembre 2019, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 2411 rue Philippe-Chartrand;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2019-03217), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 13 juillet 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-735-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 2411 rue Philippe-Chartrand considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.3

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-313 lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 14 juillet 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-313 est de **ZÉRO (0)**.

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1001-313 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 8868-82 (rue des Balsamines) et d'y autoriser les structures de bâtiments jumelés.

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-313, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites individuelles, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.4

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-315 lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 14 juillet 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-315 est de **ZÉRO (0)**.

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1001-315 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 8062-70 et y permettre l'usage « multifamiliale 13 logements et plus ».

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-315, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites individuelles, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.5

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1006-022 lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020, et qu'un avis public a été publié le 22 juillet 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1006-022 est de **ZÉRO (0)**.

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1006-022 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin de retirer certains usages conditionnels qui visent le secteur du Vieux-Terrebonne et remplacent certains usages reliés aux restaurants et bars.

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1006-022, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites individuelles, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.6

ATTENDU la recommandation CE-2020-792-REC du comité exécutif du 12 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-314 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de permettre certains usages municipaux dans toutes les zones à l'intérieur du périmètre urbain.

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le/la conseiller(e) _____ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-314.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.7

ATTENDU la recommandation CE-2020-793-REC du comité exécutif du 12 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-316 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser les dispositions sur les abris d'auto temporaire relativement au nombre autorisé et à la période d'autorisation.

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le/la conseiller(e) _____ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-316.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.8

ATTENDU la recommandation CE-2020-794-REC du comité exécutif du 12 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-317 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 8472-33 (boulevard Laurier).

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le/la conseiller(e) _____ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-317.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.9

ATTENDU QUE la pandémie relative à la COVID-19 qui sévit sur l'ensemble du territoire québécois et au niveau international comporte de nombreuses règles sanitaires dans le but de contenir la propagation possible et éviter une deuxième vague de contamination élevée de la population;

ATTENDU QUE plusieurs sphères de l'économie reprennent graduellement leurs activités sous les directives du gouvernement provincial et que le secteur de l'enseignement fait face à plusieurs défis de taille pour rencontrer toutes les normes sanitaires édictées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec incite les municipalités à faire preuve de souplesse et de tolérance ainsi que d'étudier attentivement les circonstances de chaque demande;

ATTENDU QUE certains établissements d'enseignement pourraient éprouver des problématiques en termes d'espace intérieur pour notamment respecter la règle de distanciation sociale de deux (2) mètres;

ATTENDU QU'une demande provenant d'un établissement d'enseignement a été acheminée à la Ville de Terrebonne afin d'exprimer leur problématique de manque d'espace pour accueillir le personnel enseignant de leur établissement et propose l'installation d'un bâtiment temporaire mobile dans la cour arrière de leur terrain pour faire une salle du personnel conforme aux règles de distanciation sociale;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1001, prévoit l'installation de certains types de bâtiments ou constructions temporaires tels que les abris d'hiver, les roulottes de chantier et les abris d'autos temporaires, mais n'autorise pas les bâtiments temporaires mobiles de la nature demandée;

ATTENDU la recommandation CE-2020-817-REC du comité exécutif du 19 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise les bâtiments temporaires, autres que ceux mentionnés au règlement de zonage, pour les établissements d'enseignement, et ce, jusqu'au 10 juillet 2021.

QUE l'implantation de ces bâtiments temporaires s'effectue sur le même terrain où est situé l'établissement d'enseignement, sans empiètement sur l'emprise public.

QUE l'implantation de ces bâtiments temporaires ne soit pas située dans un triangle de visibilité ou de sorte à nuire à la sécurité publique.

QU'un plan d'implantation des bâtiments temporaires soit soumis à la Direction de l'urbanisme durable afin d'assurer la conformité de celui-ci aux exigences de la sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 12.1

ATTENDU QUE dès le début de la crise entourant la COVID-19, le gouvernement provincial a demandé la fermeture des établissements sportifs afin de prévenir la propagation du virus;

ATTENDU QUE l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne inc. (ci-après l'« Organisme ») a dû fermer ses portes à ses utilisateurs pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE de multiples actions ont été prises par l'Organisme dans ce contexte dont certaines visaient spécifiquement à amoindrir l'impact financier de la crise;

ATTENDU QUE l'Organisme prévoit ne pas avoir assez de liquidité pour poursuivre ses opérations après le mois de septembre 2020;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière d'un montant de 672 000 \$ représentant les pertes nettes liées à la COVID-19 pour les mois de mars, avril et mai 2020 a été présentée à la Ville en juin 2020;

ATTENDU l'analyse financière effectuée conjointement par la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de l'administration et finances du 4 août 2020 de la demande d'aide et des documents sous-jacents;

ATTENDU QUE la situation évolue rapidement et, que pour des motifs de saine gestion des deniers publics, il est recommandé de scinder en deux versements l'aide financière demandée;

ATTENDU QUE l'Organisme se doit de déposer ses résultats réels à jour et ses prévisions financières mises à jour en septembre 2020, et ce, avant d'obtenir le deuxième versement;

ATTENDU QUE le montant du deuxième versement sera réévalué selon les documents susmentionnés;

ATTENDU QU'il s'agit d'un événement non récurrent et non prévisible au moment de l'adoption des prévisions budgétaires et sur lequel l'organisme ou la Ville n'a pas de contrôle et qu'il est approprié d'utiliser l'excédent de fonctionnement affecté de prévoyance;

ATTENDU QU'en raison du même contexte, les activités au contrat d'heures de glaces de l'hiver 2020 entre la Ville et l'Organisme n'étaient pas terminées et que le coût total des heures non utilisées au contrat est de 261 471 \$ plus les taxes;

ATTENDU QUE l'ensemble des paiements afférents au contrat d'heures de glace ont été versés à l'Organisme et que ce dernier a basé sa demande d'aide susmentionnée sur l'hypothèse qu'il conserve le montant de 261 471 \$ afférent aux heures de glace non utilisées;

ATTENDU la recommandation CE-2020-819-REC du comité exécutif du 19 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la proposition d'aide financière au montant de 672 000 \$ à l'organisme **LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC.** en appliquant les principes directeurs de la Politique de gouvernance des organismes mandataires.

QUE ce montant soit réévalué en fonction des résultats financiers réels de l'Organisme pour les mois impactés par la situation.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit autorisée à enclencher le processus menant aux versements de l'aide financière tel que mentionné ci-dessus pour un total estimatif de 672 000 \$, à être pris à même l'excédent de fonctionnement affecté de prévoyance conformément à la Politique de gestion des excédents affectés.

QUE l'amendement budgétaire numéro 2020-0190 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 672 000 \$, du poste budgétaire « Affectation excédent affecté – prévoyance », numéro 0351000033 au poste « subvention soutien financier-octrois directs », numéro 76010-00-0000002966, soit accepté.

À cet effet, les certificats de disponibilité des crédits numéro 2020-0189 et 2020-0190 émis par l'assistante-trésorière sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le volet d'heures de glace non utilisées d'un montant de 261 471 \$ soit considéré comme mesure de soutien financier additionnelle à l'organisme dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et que ce volet soit financé par un transfert des dépenses de « location-patinoires » vers les dépenses de « subvention / soutien financier – Octrois directs ».

QUE le transfert budgétaire numéro 2020-0141 soumis par la trésorière au montant de 274 512 \$, du poste budgétaire « location – patinoires », numéro 72300-2513 au poste budgétaire « subvention / soutien financier – octrois directs », numéro 76010-2966, soit accepté.

À cet effet, le certificat de disponibilité des crédits numéro 2020-0141 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 13.1

ATTENDU l'ouverture du poste directeur adjoint opérations, voirie, hygiène du milieu et atelier mécanique à la Direction des travaux publics suite à la nomination de M. Hafid Ouali à titre de Directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Steve Barkley;

ATTENDU la recommandation CE-2020-809-REC du comité exécutif du 19 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme M. Steve Barkley à titre de directeur adjoint opérations, voirie, hygiène du milieu et atelier mécanique à la Direction des travaux publics, à compter du lundi 31 août 2020, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de M. Barkley soit et est fixé au 4^e échelon de la classe 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 14.1

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-897-DEC mandatant la Commission de la sécurité publique (CSP) à travailler à l'élaboration d'une procédure en matière d'insalubrité publique et sur un projet de règlement municipal à être soumis ultérieurement au conseil municipal;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-441-REC, adoptée le 17 avril 2013, recommandant au conseil l'adoption du règlement numéro 572 établissant les normes de salubrité applicables aux immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne et autorisant la création d'un comité afin de poursuivre les démarches visant à élaborer une procédure en matière de salubrité publique avec les différents partenaires externes;

ATTENDU QUE l'insalubrité morbide est décrite dans la littérature comme étant « un état anormal d'insalubrité majeure causé par un dérèglement psychologique »;

ATTENDU QUE le syndrome de Diogène est caractérisé par un besoin maladif d'accumuler et de mettre en réserve des objets hétéroclites ou de vivre avec un nombre exagéré d'animaux, ce qui peut mener à des conditions de vie insalubres à l'intérieur d'un domicile;

ATTENDU QUE les différentes directions municipales interpellées par les cas d'insalubrité morbide conviennent qu'elles sont actuellement mal outillées pour intervenir efficacement;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière propose un projet d'entente de collaboration avec les municipalités de Lanaudière afin d'accompagner celles-ci dans les cas d'insalubrité morbide;

ATTENDU QUE les cas d'insalubrité morbide ont connu une forte recrudescence sur le territoire de la Ville de Terrebonne depuis 2017;

ATTENDU la présentation de la Direction de l'urbanisme durable à la Commission de la sécurité publique du 18 juin 2020;

ATTENDU le dépôt du document préparé par la Direction de l'urbanisme durable intitulé « Insalubrité morbide : entente de collaboration avec le CISSS de Lanaudière »;

ATTENDU QUE les principaux avantages de l'entente à intervenir sont les suivants :

- Établissement d'une ligne directe 24/7 entre les municipalités et le CISSS : travailleurs sociaux compétents en cette matière disponibilité exclusive aux municipalités;
- Accompagnement d'un intervenant du CISSS sur les lieux de la situation d'insalubrité morbide;
- Évaluation et accompagnement de la personne aux prises

avec une problématique d'insalubrité morbide vers les services sociaux nécessaires à sa situation;

- Suivi de la personne aux prises avec une problématique d'insalubrité morbide afin d'éviter une éviction;
- Mise sur pied d'un comité des partenaires qui participeront aux mécanismes de suivis.

ATTENDU la recommandation CE-2020-709-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS de Lanaudière) en matière d'insalubrité morbide.

QUE le chef de division, permis, inspections et requêtes ou son représentant soit et est désigné pour participer au comité de suivi du CISSS Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 14.2

ATTENDU les rôles et responsabilités partagés entre le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière et la Ville de Terrebonne quant aux interventions d'urgence sur leur territoire;

ATTENDU les recommandations du Protecteur du citoyen dans le rapport intitulé « L'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier : Une desserte à optimiser pour sauver des vies » publié le 28 mars 2013, notamment :

- de confier aux ambulanciers la mission d'intervenir lorsque survient un incident nécessitant leur intervention à l'extérieur du réseau routier;
- d'allouer les ressources nécessaires aux CISSS afin de financer l'acquisition des équipements de protection individuelle requis par les ambulanciers afin d'intervenir de manière efficace et sécuritaire;

ATTENDU la responsabilité des ambulanciers lorsque survient un incident nécessitant une intervention à l'extérieur du réseau routier, de se rendre auprès des victimes, de leur dispenser les soins nécessaires avant et pendant leur transport vers l'ambulance située en bordure du réseau routier;

ATTENDU que le CISSS de Lanaudière a fait l'acquisition des équipements aux fins de ces interventions et en est propriétaire;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie dispose des équipements concernés pour le sauvetage en milieu isolé, afin de transporter les victimes vers le réseau routier;

ATTENDU l'importance de la collaboration interservices d'urgence quant à l'évacuation des victimes lors des interventions de secours hors du réseau routier;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 563-10-2019 autorisant la signature de l'entente entre le CISSS de Lanaudière concernant l'entreposage et la mise à la disposition d'équipements servant lors d'intervention d'urgence à l'extérieur du réseau routier;

ATTENDU QUE l'entente, signée le 14 novembre 2019, est d'une durée d'un (1) an et se renouvelle automatiquement, à moins d'un préavis de fin d'entente transmis soixante (60) jours avant son échéance le 14 novembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-721-REC du comité exécutif du 5 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le renouvellement de l'entente avec le CISSS Lanaudière concernant l'entreposage et de mise à la disposition d'équipements servant lors des interventions d'urgence à l'extérieur du réseau routier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 14.3

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, eu égard aux graves conséquences que pourrait entraîner le gel des appareils respiratoires sur le théâtre des opérations lors du prochain hiver, n'a d'autre choix que d'acheter par appel d'offres de nouveaux équipements;

ATTENDU la situation actuelle présente des enjeux reliés à la possibilité de poursuites civiles, de poursuites criminelles et de plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder aux remplacements des appareils respiratoires et de leurs accessoires, afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention à la Direction de l'incendie;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-466-DEC, adoptée le 13 mai 2020, autorisant la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres pour le remplacement des appareils respiratoires;

ATTENDU QUE la dépense sera financée au fonds de roulement pour un montant total de 672 000 \$, et qu'une somme de 39 060 \$ sera financée par le paiement comptant des immobilisations (PCI);

ATTENDU QUE le 17 juin 2020, un avis public d'appel d'offres fut publié dans le journal La Revue et par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes et d'accessoires pour le combat d'incendie (SA20-10012);

ATTENDU QUE le 17 juillet dernier a eu lieu l'ouverture des soumissions et que deux (2) fournisseurs ont soumissionné, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (t.t.c.)
Protection incendie CFS	817 886,16 \$
Aréo-Feu Ltée	778 702,93 \$

ATTENDU QUE le projet respecte les critères de financement, et que les disponibilités du fonds de roulement permettent de financer l'acquisition des appareils de protection respiratoire isolants autonomes et d'accessoires pour le combat incendie;

ATTENDU QUE la soumission de la société Aréo-Feu Ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé par M. Érick Harnois, chef de division incendie;

ATTENDU également le rapport daté du 20 juillet 2020 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement, Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE le point 2.2 du cahier de charges spécifiques de l'appel d'offres a pour intention de s'assurer des performances

opérationnelles de l'appareil et de la résistance au gel du manodétendeur (régulateur de pression) par basse température et non d'obtenir une garantie supplémentaire;

ATTENDU QUE quatre (4) villes utilisant des APRIA de marque MSA modèle G1 attestent que ceux-ci sont fonctionnels par temps froid (-10 degrés Celsius) venant ainsi confirmer le document demandé au point 2.2 du cahier de charges spécifiques de l'appel d'offres garantissant le fonctionnement du régulateur de pression par temps froid déposé par M. Gino Richard, directeur des ventes Services incendie de MSA;

ATTENDU la vérification juridique du 30 juillet 2020

ATTENDU la recommandation CE-2020-810-REC du comité exécutif du 19 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne octroie le contrat pour l'acquisition des appareils de protection respiratoire isolants autonomes et d'accessoires pour le combat incendie au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise **AREO-FEU LTEE** pour un montant de 677 280,22 \$ (taxes en sus).

QU'un montant de 640 076,20 \$ (taxes en sus) soit financé par le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux, et qu'un montant de 37 204,02 \$ (taxes en sus) soit financé par le paiement comptant des immobilisations (PCI).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0170 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 août 2020.

RÉSOLUTION NO : 17.1

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* établit les bases en matière d'information, de consultation et de participation publique, comme il appartient aux élus municipaux d'assumer la responsabilité définitive des choix collectifs en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, afin de permettre de prendre des décisions éclairées et de mieux comprendre la préoccupation des citoyens dans les projets susceptibles de toucher leur milieu de vie;

ATTENDU QU'il serait important que les processus décisionnels prévoient des mécanismes visant à informer l'ensemble des élus lorsque consultation publique est prévue, pour ainsi les consulter et les engager activement dans la prise de décision même si la consultation n'a pas de lien avec son quartier;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, pour ces raisons évidentes mentionnées ci-haut, mandate la Direction du greffe et affaires juridiques afin de transmettre aux élus les invitations et avis pour les consultations publiques dans un délai minimum de 72 heures avant ladite séance et ainsi recevoir copie des travaux en consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER